

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 28 février 2019

-----

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

**Etaient présents** : Christian ROYER, François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Cathie PONT, Pierre BLANDIN, Jean-Marc LALLEMAND, Raymond ILLY, Sylviane GUION-DI FRANCO, Eve HINAULT, Emilie FORCA, Clarisse DAMESTOY, Marc WIRTZ, Didier DENIZOT, Carole RENARD, Christophe TILLY

**Absents excusés** : Jérôme GAIRE, Alexandre HAMMAN, Joëlle BAUCHEZ

**Procuration** : Alexandre HAMMAN à Pierre BLANDIN  
Joëlle BAUCHEZ à Didier DENIZOT

**Secrétaire de séance** : Marc WIRTZ

**ORDRE DU JOUR**

- POINT 01** : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2019 - **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 02** : Requalification de la salle polyvalente : désignation d'un maître d'œuvre  
**Rapporteur** : F. HURSON
- POINT 03** : Adhésion de nouvelles communes au dispositif intercommunal de police municipale et modification du contingent horaire de la ville de Longeville-les-Metz  
**Rapporteur** : J-M LALLEMAND
- POINT 04** : Renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris **Rapporteur** J. GAIRE
- POINT 05** : Attribution de subventions aux écoles - **Rapporteur** : C. PONT
- POINT 06** : Indemnité de conseil du comptable public - **Rapporteur** : P. BLANDIN
- POINT 07** : Approbation du compte de gestion 2018 - **Rapporteur** : P. BLANDIN
- POINT 08** : Approbation du compte administratif 2018 - **Rapporteur** : P. BLANDIN
- POINT 09** : Affectation de résultat - **Rapporteur** : P. BLANDIN
- POINT 10** : Personnel communal – Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel – **Rapporteur** : le Maire
- POINT 11** : Personnel communal – Autorisations d'absence pour événements familiaux et autres motifs : mise à jour au 1<sup>er</sup> mars 2019 – **Rapporteur** : le Maire
- POINT 12** : Signature d'une convention de partenariat financier entre les communes de Lorry-lès-Metz et Plappeville pour la construction d'une couverture sur le boulodrome  
**Rapporteur** : F. HURSON
- POINT 13** : Motion : Prise de position sur le devenir de la ligne SNCF du TGV-Est (Metz-Paris)  
**Rapporteur** : Le Maire

POINT 14 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communication

**POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2019**

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2019.

Intervention : 0

**POINT 2 : REQUALIFICATION DE LA SALLE POLYVALENTE : DESIGNATION D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE.**

Rapporteur : François HURSON

La Commune de PLAPPEVILLE a approuvé dans sa séance du 18 septembre 2018 le programme du projet de requalification de la salle polyvalente en 3 tranches et décidé le lancement d'une procédure de marché adapté pour désigner un maître d'œuvre via une convention de prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec Moselle Agence Technique.

La commune a décidé de procéder à une consultation de type restreint comprenant une phase appel de candidatures, une phase de désignation de 3 cabinets d'architecte chargé de remettre une esquisse répondant au programme établi par la commune et une phase de sélection d'un maître d'œuvre après audition des 3 cabinets d'architecte retenus

Un avis d'appel à candidature a été publié dans le Républicain Lorrain et au BOAMP le 18 octobre 2018. 14 candidatures ont été reçues à la mairie et examinées par la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 19 novembre 2018. En conclusion de cette réunion le jury a décidé de retenir 3 cabinets d'architecture : les cabinets Acanthe de PONT-A-MOUSSON, CORNEUX Benoit et A4 de METZ.

Ces 3 cabinets d'architecture ont remis une esquisse et ont été auditionnés par la commission d'appel d'offres qui a eu lieu le 14 février 2019.

Les 4 critères du jugement pris en compte ont été : la qualité architecturale, l'aspect fonctionnel et la valeur technique du projet et le respect du coût d'objectif des travaux.

Sur le plan architectural, 2 offres ont retenu l'attention de la commission, l'offre du cabinet Acanthe présentant un caractère moderne et contemporain intéressant et l'offre du cabinet A4 jugée harmonieuse et s'intégrant bien dans l'environnement. L'offre du cabinet Corneux n'a pas retenu l'attention de la commission car n'offrant pas une transformation significative de l'aspect extérieur de la salle.

Sur un plan fonctionnel et technique les offres répondent à des détails près au programme avec un léger avantage pour les offres du cabinet Acanthe et du cabinet Corneux. Il est à noter que les phases ultérieures d'étude permettront d'améliorer le projet dans le sens souhaité par la commune.

Les 3 cabinets annoncent des délais d'étude similaires de l'ordre de 8 mois. Ils soulignent l'intérêt de réaliser les travaux en une seule tranche avec un délai global de travaux compris entre 9 mois et un an.

Sur le plan financier :

Le cabinet Acanthe lors de l'audition n'a pas pu donner les précisions demandées sur l'aspect financier. Il lui a donc été demandé de fournir des éléments complémentaires. Ceux-ci font apparaître un coût d'objectif de 1 154 000 € HT qui présente un dépassement très significatif du coût d'objectif.

Le montant proposé pour la rémunération est de 12,64% en tenant compte de la mission Exécution, ce qui représente un montant de 96 064 € HT.

Le cabinet Corneux présente une offre avec un coût d'objectif de 904 400 € HT. Le montant proposé pour la rémunération a été ramené après négociation à 10% représentant un montant de 76 000 € HT.

Le cabinet A4 présente une offre avec un montant de 760 000 € mais auquel il convient d'ajouter 160 000 € présentés en option mais faisant partie intégrale du programme. Le montant doit donc être porté à 920 000 € HT.

Le montant proposé pour la rémunération est de 10,12% représentant un montant de 76 912 € HT.

Au vu de l'ensemble de ces éléments la commission n'a pas souhaité retenir l'offre Acanthe jugée intéressante sur le plan architectural et du fait du dépassement significatif du coût prévu pour les travaux, et propose donc de retenir le cabinet A4 Architecture tel qu'acté dans le procès-verbal d'audition des candidats.

Le marché est établi sur la base d'un coût d'objectif de 760 000 €. Il est noté que le coût proposé pour les travaux par le cabinet A4 est de 920 000 € et que des propositions visant à faire baisser ce coût des travaux devront être étudiées. Si une augmentation du coût des travaux devait subsister, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre serait soumis au conseil municipal.

Au vu de cette proposition la Commission d'Appel d'Offres propose d'approuver le marché confiant la maîtrise d'œuvre de l'opération au cabinet A4 Architecture pour un montant de 76 912 € HT se décomposant en 72 656 € HT (taux de rémunération de 9,56%) pour la mission principale et 4 256 € HT (taux de rémunération de 0,56%) pour sa mission EXE.

VU les consultations lancées par voie de presse le 18 octobre 2018,

VU les décisions de la commission d'appel d'offres en date des 19 novembre 2018 et 14 février 2019,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 16 voix pour et 2 abstentions (C. DAMESTOY et M. WIRTZ)

- D'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de requalification de la salle polyvalente avec le cabinet A4 Architecture, après inscription des crédits correspondants aux budgets 2019 et 2020 de la commune. Les éléments de cette mission complète sont définis dans l'acte d'engagement joint à la présente délibération.

Interventions : 7

**Clarisse DAMESTOY** : en choisissant le cabinet d'architecte Atelier A4, souhaite savoir si le choix du projet et l'esthétique sont actés.

**François HURSON** : rappelle que c'est le projet architectural qui est sélectionné, il est possible de faire évoluer les aspects fonctionnels (meilleures idées auprès des confrères) et architecturaux (plafond, baies vitrées, espace ouvert vers le multi-accueil...). Même les couleurs peuvent être revues.

Il retrace les dates prévisionnelles des travaux en indiquant qu'il n'y aurait qu'une tranche (au lieu de 3) avec une immobilisation de la salle entre 8 mois et un an au démarrage des travaux. Prévoir de déplacer les associations sur d'autres sites à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020.

**Marc WIRTZ** : demande si l'Atelier A4 a effectué une étude d'économie en termes de fonctionnement.

**François HURSON** : A ce stade seules les études thermiques ont été faites. C'était un engagement du cabinet. On reste dans le projet d'esquisse.

**Clarisse DAMESTOY** : souhaite connaître s'il y aura des pénalités si l'engagement sur les chiffres ne sont pas atteints, en économies d'énergie.

**François HURSON** : rappelle que ce n'est pas un concours. Il y aura un engagement sur les études techniques menées et les matériaux mis en œuvre. Pas d'engagement possible pour les éventuelles économies d'énergie

**Raymond ILLY** : rappelle que le but de cette requalification est de relooker la salle polyvalente en la mettant aux normes. Elle doit devenir plus fonctionnelle, le retour d'investissement n'est qu'après 40 ans, on ne peut pas parler d'économies.

Ces mêmes personnes donnent leur point de vue tant pour l'aménagement des sanitaires que dans l'utilisation de la nouvelle scène (isolation phonique – rideau séparatif...). Raymond ILLY rappelle que l'opération n'est qu'à la phase Esquisse. Il reste 2 phases avant de décider l'organisation définitive des locaux, l'Avant Projet Sommaire et l'Avant Projet Définitif.

**POINT 3 : ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE POLICE MUNICIPALE ET MODIFICATION DU CONTINGENT HORAIRE DE LA VILLE DE LONGEVILLE-LES-METZ**

Rapporteur : Jean-Marc LALLEMAND

Il est rappelé à l'assemblée que la police municipale intercommunale qui a été mise en place connaît un vif succès auprès des élus et des habitants.

Aussi, trois communes voisines ont sollicité la ville de Woippy pour pouvoir intégrer ce dispositif : Scy-Chazelles, Sainte-Ruffine et Moulins-lès-Metz. Ces territoires présentent l'avantage d'être en cohérence avec le périmètre actuel de la police municipale intercommunale, en s'inscrivant dans la continuité sans nuire à l'efficacité de ses actions. Bien entendu, en aucun cas, les villes faisant déjà partie de ce groupement ne subiront une baisse du taux d'utilisation des brigades ; seule la commune de Woippy sera impactée.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion des trois nouvelles communes. En cas d'acceptation il sera nécessaire de conclure une nouvelle convention de coordination pour que les agents puissent intervenir armés sur les nouvelles communes. Tant que cette dernière n'est pas signée, les agents seront dans l'obligation de déposer leurs armes à la maison des polices avant de patrouiller ou de traverser les communes de Scy-Chazelles, Sainte-Ruffine et Moulins-lès-Metz.

Entendu le rapporteur,

Vu la délibération du 30 juin 2005, point n°10, relative à la mise en place d'un dispositif intercommunal de Police Municipale,

Vu la convention passée entre les communes du Ban-st-Martin, Longeville-lès-Metz, Fèves, Hauconcourt, La Maxe, Lorry-les-Metz, Norroy-le-Veneur, Plappeville, Plesnois, Saulny, Semécourt et Woippy définissant les modalités organisationnelles et financières relatives au fonctionnement de ce dispositif,

Vu la convention intercommunale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat signée le 5 janvier 2017,

Considérant le souhait des communes de Scy-Chazelles, Moulins-lès-Metz et Sainte-Ruffine, d'adhérer à ce dispositif,

Considérant le souhait de la commune de Longeville-lès-Metz d'augmenter son contingent horaire,

Considérant que ces adhésions ne modifieront pas les termes de la convention relative à la mise en commune des agents et de leurs équipements,

Considérant que les heures demandées par les communes de Scy-Chazelles, Moulins-lès-Metz, Sainte Ruffine et de Longeville-lès-Metz seront déduites des heures dédiées à la commune de Woippy,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'accepter l'adhésion des communes de Scy-Chazelles, Moulins-lès-Metz et Sainte-Ruffine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- D'accepter la modification du contingent horaire de la commune de Longeville-lès-Metz, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- De modifier en conséquence la convention relative à la mise en commun des agents et de leurs équipements,
- De modifier en conséquence la convention intercommunale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les deux conventions mises à jour.

Interventions : 2

**Cathie PONT** : demande si la commune de Woippy ne sera pas pénalisée.

**Le Maire** : répond qu'à l'origine la commune de Woippy a organisé son contingent d'heures totales. Ensuite les communes membres ont demandé leurs heures ; Woippy a conservé les heures restantes. A ce jour, les communes peuvent céder leurs heures aux autres communes, soit 15 au total.

**POINT 4 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

Rapporteur : Isabelle STUTZMANN

Depuis sa création, il y a plus de 50 ans, le label Villes et Villages Fleuris a progressivement gagné en notoriété pour devenir le premier à être reconnu par les Français.

Prenant en compte les enjeux écologiques et économiques liés à la gestion comme à l'aménagement des espaces paysagers, ce label est une source de fierté pour les communes qui l'obtiennent. Il est aussi le symbole d'une qualité de vie, qui en fait un facteur d'attractivité majeur. Travaillant main dans la main avec ses partenaires régionaux et départementaux, l'association, loi 1901, dénommée CNVVF souhaite développer de nouveaux services à valeur ajoutée pour les communes, (valorisation touristique, démarche environnementale, mise en place de formation sur le terrain).

En tant que commune labélisée « ville fleurie », la cotisation est devenue obligatoire en 2017. Il convient de renouveler l'adhésion pour 2019 soit 175,-€ (communes de 1001 à 5000 habitants).

Le conseil municipal soit se prononcer sur ce règlement pour l'année 2019.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 17 voix pour et 1 abstention (C. TILLY),

- De régler une cotisation de 175,- € au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2019.

Interventions : 3

**Didier DENIZOT** : Cout annuel du budget fleurissement pour la mairie ? Ne peut-on pas avoir une convention avec la mairie de Woippy pour leur serre ?

**Christophe TILLY** : Est-ce eux qui ont demandé l'arrachement des buissons / haies aux Prés Saint Jacques, .. Ne voit pas l'utilité.

**Le Maire** : budget fleurissement entre 2 et 3000€ par an – la commune se fournit essentiellement chez Cathelin et Malassé, la serre de Woippy occasionnellement. Woippy prête à notre commune des décorations et plantes pour nos manifestations.

**POINT 5 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES.**

Rapporteur : Cathie PONT

Depuis 2015, compte tenu des restrictions budgétaires la commission a souhaité changer son mode de calcul et de ne plus attribuer les subventions par élève mais au vu des projets présentés par les enseignants.

Néanmoins, il convient d'allouer toujours une subvention pour les déplacements.

Pour 2019, la commission "vie scolaire, périscolaire et associative", propose d'accorder une subvention maximale pour le transport des enfants comme suit :

- 1.700,- € à l'école élémentaire
- 1.200,- € à l'école maternelle

Entendu le rapporteur,

VU l'avis de la commission « vie scolaire, périscolaire et associative »,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'accorder une subvention maximale pour le transport des enfants :

- A l'école élémentaire 1.700,- €
- A l'école maternelle 1.200,- €

Intervention : 1

Cathie PONT : précise que la commune paye sur présentation des factures, la subvention n'est pas toujours utilisée en globalité.

## **POINT 6 : INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC**

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Madame CHALI ancienne trésorière a été remplacée par Madame MOLLENTHIEL.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

L'établissement des documents budgétaires et comptables ;

La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;

La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;

La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Le conseil municipal doit se prononcer.

VU l'article 97 de la Loi 82/213 du 2 mars 1982,  
VU le décret 82/979 du 19 novembre 1982,  
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Entendu le rapporteur,

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité,

1. Demande au comptable public de fournir à la commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à :
  - L'établissement des documents budgétaires et comptables,
  - La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie,
  - La gestion économique,
  - La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.
2. Décide d'attribuer au comptable public l'indemnité de conseil au taux de 100 % calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections d'investissements et de fonctionnement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois derniers exercices, selon le barème ci-après :
  - 3 pour mille sur les 7.622,45 premiers euros

- 2 pour mille sur les 22.867,35 euros suivants
- 1,5 pour mille sur les 30.489,80 euros suivants
- 1 pour mille sur les 60.979,61 euros suivants
- 0,75 pour mille sur les 106.714,31 euros suivants
- 0,50 pour mille sur les 152.449,02 euros suivants
- 0,25 pour mille sur les 228.673,53 euros suivants
- 0,10 pour mille sur toutes les sommes excédant 609.796,07 euros.

Intervention : 0

**POINT 7 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018.**

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Les comptes ont fait l'objet d'un contrôle par le service comptabilité de la commune et les services du centre des Finances de Montigny Pays Messin afin de procéder aux ajustements de fin d'année, et d'assurer la concordance du compte administratif de la commune avec le compte de gestion de Madame la trésorière au 31 décembre 2018.

La commission des finances constate l'exactitude des chiffres portés aux différents chapitres du compte administratif et du compte de gestion.

Après réception définitive de ce dernier, il est constaté les montants suivants :

En section de Fonctionnement

- Recettes	1.539.492,39 €
- Dépenses	1.350.859,63 €
Soit un excédent de	188.632,76 €

En section d'Investissement

- Recettes	795.374,55 €
- Dépenses	217.246,33 €
Soit un excédent de	578.128,22 €

Entendu le rapporteur :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve le compte de Gestion 2018 établi par Madame la Trésorière de Montigny Pays Messin
- déclare que celui-ci n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Intervention : 0

**POINT 8 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Le 4 février 2019, la commission des Finances a examiné le compte administratif qui s'établit comme suit :

LIBELLES	Résultat de clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
INVESTISSEMENT	- 524.448,93	NEANT	578.128,22	53.679,29
FONCTIONNEMENT	490.127,17	184.919,97	188.632,76	493.839,96

<b>TOTAUX</b>	- <b>34.321,76</b>	<b>184.919,97</b>	<b>766.760,98</b>	<b>547.519,25</b>

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Entendu le rapporteur :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve le compte administratif 2018 de la commune qui présente un résultat excédentaire de 547.519,25 €.

Intervention : 0

### **POINT 9 : AFFECTATION DE RESULTAT.**

Rapporteur : Pierre BLANDIN

La commission des Finances s'est réunie le 4 février 2019 pour examiner le compte administratif 2018 du budget principal de la commune.

Elle a constaté que le compte administratif présente un excédent

- de fonctionnement de 493.839,96 €
- d'investissement de 53.679,29 €

Au vu des éléments en sa possession, la commission propose de reporter :

- 53.679,29 € en section d'investissement (compte 001)
- 493.839,96 € en section de fonctionnement (compte 002)

(voir tableau en annexe)

VU le compte rendu de la commission des finances,  
VU le compte administratif 2018,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'affecter le résultat conformément au tableau ci-joint.

Intervention : 0

### **POINT 10 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS PARTIEL.**

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1894, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Une personne employée à l'accueil périscolaire a été admise à l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2018 et demande à être reclassée dans ce grade. Au vu des qualités professionnelles de l'agent, la municipalité y est favorable.



Le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande et créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel. Le service des finances prendra en compte l'augmentation salariale au budget 2019.

Entendu le rapporteur,

VU le procès-verbal du jury d'admission du Centre de Gestion de la Moselle ouvert le 25 juillet 2018,

VU la demande de l'intéressé en date du 27 septembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Moselle le 7 février 2019,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel pour une durée de 14 heures hebdomadaire
- D'inscrire le poste à l'organigramme
- De pourvoir le poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- D'inscrire la masse salariale au budget communal 2019

Intervention : 0

**POINT 11 : PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX ET AUTRES MOTIFS : MISE A JOUR AU 1<sup>er</sup> MARS 2019**

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (art.59 4°) et à diverses circulaires et instructions ministérielles, des autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux. L'octroi d'une autorisation d'absence ne constitue pas un droit pour les agents, hormis les cas où les textes les précisent comme tel (jury d'assises, mandats locaux, grossesse) ou ne mentionnent pas qu'elle est accordée sous réserve de l'intérêt du service (congrès syndicaux).

Les autorisations d'absence pour motifs familiaux peuvent être accordées aux :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité, à temps complet ou à temps non complet
- Agents contractuels de droit public.

L'autorisation d'absence est accordée par l'autorité territoriale sur demande de l'agent, sur présentation d'une pièce justificative et sous réserve des nécessités de service.

Les autorisations spéciales d'absence sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier (circulaire NOR : RDFS17010891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les 3 versants de la fonction publique).

Aussi, les autorisations d'absence n'ont lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'autorisation d'absence se sont produites. Une autorisation d'absence ne peut donc pas être octroyée durant un congé annuel, ni par conséquent interrompre le déroulement.

L'agent bénéficiant d'une autorisation d'absence est considéré en activité dès lors que cette absence est autorisée et justifiée.

Il perçoit sa rémunération (sauf cas particuliers tels les mandats locaux et les absences des sapeurs-pompiers volontaires), acquiert des droits à la retraite et conserve ses droits à avancement d'échelon et à congés annuels.

Au vu des changements de situations et ou motifs opérés ces dernières années, il convenait de lister les nouvelles autorisations à événements. Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Moselle a émis un avis favorable le 8 février dernier. Il revient au conseil municipal de se prononcer sur la proposition des autorisations à événements annexée en pièce jointe.

Entendu le rapporteur,

VU l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Moselle le 8 février 2019,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'abroger l'arrêté municipal en date du 08 septembre 2010.
- De mettre à jour et en application à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, les autorisations d'absence pour événements familiaux et autres motifs du personnel communal,

Intervention : 0

**POINT 12 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LES COMMUNES DE LORRY LES METZ ET PLAPPEVILLE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE COUVERTURE SUR LE BOULODROME**

Rapporteur : François HURSON

La commune de Lorry-lès-Metz dispose d'un boulodrome et d'un club house utilisés par le club de pétanque de Lorry qu'elle a décidé de réhabiliter pour un montant estimé total de 424 800,-€ TTC.

Les deux communes décident d'adapter le terrain de pétanque en y ajoutant une couverture. Les communes de Plappeville et de Lorry-Lès-Metz souhaitent mutualiser les frais de cette construction.

Il est précisé que les communes sont compétentes s'agissant de leurs équipements sportifs et que le boulodrome, objet de la présente convention, est propriété de la commune de Lorry-Lès-Metz.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales des participations financières des deux communes dans le projet d'investissement de construction d'une couverture sur le Boulodrome de Lorry-Lès-Metz.

Les aspects concernant l'entretien et le fonctionnement excluant les travaux de gros entretien feront l'objet d'une convention ultérieure

La convention prendra effet à la date de la signature du marché pour une durée de 6 années entières et consécutives. En fin de contrat elle pourra être renouvelée ou résiliée conformément aux conditions de résiliation prévues.

Pour rappel la commune de Lorry-Lès-Metz a participé à la rénovation du terrain de football pour un montant de 38.479-€.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet de convention de partenariat.

Entendu le rapporteur,

VU la proposition conjointe de la commune de Lorry-Lès-Metz,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat financier avec la commune de Lorry-Lès-Metz pour la construction d'une couverture sur le boulodrome et toutes les pièces s'y rapportant.

Interventions : 2

**M. WIRTZ** : demande si des habitants de Plappeville adhèrent au club de pétanque

**F. HURSON** : répond qu'il y a 4 personnes dont le Président du club de pétanque

**POINT 13 : MOTION : PRISE DE POSITION SUR LE DEVENIR DE LA LIGNE SNCF DU TGV-EST  
(METZ-PARIS)**

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le 9 décembre dernier, sans aucune concertation avec les collectivités qui ont financé la ligne à grande vitesse (région, départements...) et encore moins avec les associations d'usagers, la SNCF a modifié le cadencement des TGV de la ligne METZ-PARIS.

Par d'habiles arguments, elle fait passer pour des progrès la suppression de trains, l'allongement des creux de desserte et le remplacement par des trains low-cost qui sont presque constamment surbookés.

Si le volume d'offre reste théoriquement identique, sa dégradation est incontestable.

Ainsi, dans le sens Metz vers Paris :

- Le train de 8h56 de Metz vers Paris, pourtant très utilisé, a purement et simplement été supprimé par la SNCF. Cela oblige les usagers de ce train à se reporter sur celui de 7h26, fréquemment surbooké, ou à se rendre à Nancy.
- De même le train de 19h50 a disparu au profit d'un OUIGO à 20h12 mais pour lequel il faut être sur le quai au minimum 30 minutes avant le départ du train... Quel progrès !

Dans le sens Paris vers Metz :

- Le train de 8h40 est transformé en OUIGO.
- Le train de 16h40 est transformé en OUIGO et avancé à 16h10.
- En conséquence, le train de 17h40 est le plus souvent surbooké et n'est plus « réservable » quelques jours avant son départ.
- Il n'y a plus que 2 trains directs en fin de journée après 18 heures :

Le train direct de 18h40 est maintenu, souvent surbooké, MAIS celui de 19h40 a disparu, remplacé par un train à 20h13.

- Le train direct de 20h40 disparaît sauf à prendre une correspondance via Nancy qui amène le voyageur à 23h30 en gare de Metz !

Rappelons que les billets OUIGO peuvent être achetés uniquement sur internet, qu'il est impossible de réserver une place et d'acheter un billet en gare au dernier moment, qu'il faut être présent « en principe » sur le quai 30 minutes avant le départ du train...

Quand nous savons que près de 30% des Français ont des difficultés avec les démarches et achats numériques, nous sommes en droit d'attendre qu'un opérateur de services publics prennent des dispositions pour accompagner les usagers et non pour les dissuader par la complexification des procédures. En outre les abonnements et les cartes de réduction SNCF ne s'appliquent pas sur les trains OUIGO. Rappelons également que les voyages SNCF sur la ligne Grand Est sont parmi les plus chers.

Avec ses modifications de service et de cadencement, Metz devient l'agglomération la plus mal desservie sur l'ensemble du Grand Est avec seulement trois trains vers Paris, dans la fourchette horaire de 6h à 9h, essentiels aux déplacements d'affaires comme de loisirs.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal, à 17 voix pour et 1 abstention (C. DAMESTOY),

- Demande à la SNCF d'apporter toutes les informations sur le trafic actuel de la desserte Metz-Paris ainsi que sur l'impact des modifications des cadencements TGV
- Demande que soit engagée une concertation avec la SNCF sur l'offre de mobilité TGV sur les axes Est/Ouest et Nord/Sud
- Exige que soient réintégrés dans le cadencement les trains de 8h56 (Metz-Paris), 16h40 et 19h40 (Paris-Metz)
- Exige que soit réintégré un direct quotidien sur la ligne Metz-Nice

- Exige que les usagers soient informés préalablement de tout changement sur les dessertes Grande Vitesse

Interventions : 6

Un débat plus ou moins constructif est engagé entre conseillers municipaux qui prennent régulièrement le train en direction de PARIS (C. DAMESTOY, C. PONT, E. HINAULT, F. HURSON, D. DENIZOT).

D. DENIZOT rappelle que le Grand-Duché du Luxembourg est aussi impacté par ces modifications sachant qu'il a aussi participé financièrement à la ligne LGV, et qu'également, aucune concertation n'a eu lieu avec les frontaliers – trouve la motion bien rédigée.

Après ces remarques, le Maire reprend la parole pour approuver cette motion qui sera adressée à la Préfecture de la Moselle.

C. DAMESTOY souhaite s'abstenir de cette motion car la SNCF est une société privée qui doit générer des bénéfices et se battre contre la concurrence – doit être libre de supprimer des trains non rentables.

**POINT 14 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.**

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	52 rue du Général de Gaulle	Section n°1 n° 208-335/211	577.500,00 €
Immeuble bâti	1 rue des Paules	Section n°2 n° 248/221-279/223	410.000,00 €
Immeuble bâti	4 rue Paul Ferry	Section n° 1 n° 334/211	366.100,00 €
Immeuble bâti	3 rue des Fortes Terres	Section n° 4 n° 396/181	250.000,00 €
Immeuble non bâti	Rues de Tignomont et Deville	Section n° 1 n° 422/69-432/64 et a/64	79.166,66 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

N E A N T

Intervention : 0

Divers et communication

Monsieur le Maire lève la séance officielle, avant d'aborder le tour de table habituel.